



# *Culture parlamentari a confronto*

Modelli della rappresentanza politica e identità nazionali

*a cura di*

Andrea Romano







Centro interuniversitario per la storia delle università italiane

## Studi

(Collana diretta da Gian Paolo Brizzi)

29

### *Comitato scientifico*

Marco Cavina (Università di Bologna), Peter Denley (Queen Mary University, London), Mordechai Feingold (California Institute of Technology, Pasadena), Roberto Greci (Università di Parma), Paul F. Grendler (University of Toronto), Antonello Mattone (Università di Sassari), Daniele Menozzi (Scuola Normale Superiore di Pisa), Mauro Moretti (Università per Stranieri di Siena), Lorenzo Paolini (Università di Bologna), Luigi Pepe (Università di Ferrara), Mariano Peset (Universidad de Valencia), Maria Gigliola di Renzo Villata (Università di Milano), Hilde de Ridder Symoens (Universiteit Gent), Marina Roggero (Università di Torino), Andrea Romano (Università di Messina), Roberto Sani (Università di Macerata), Elisa Signori (Università di Pavia), Andrea Silvestri (Politecnico di Milano), Maria Rosa di Simone (Università di Roma "Tor Vergata"), Gert Schubring (Universität Bielefeld), Jacques Verger (Université Paris Sorbonne-Paris IV).

© 2016, CLUEB Casa editrice, Bologna

Le fotocopie per uso personale del lettore possono essere effettuate nei limiti del 15% di ciascun volume/fascicolo di periodico dietro pagamento alla SIAE del compenso previsto dall'art. 68, commi 4 e 5, della legge 22 aprile 1941 n. 633.

Le fotocopie effettuate per finalità di carattere professionale, economico o commerciale o comunque per uso diverso da quello personale possono essere effettuate a seguito di specifica autorizzazione rilasciata da CLEARedi, Centro Licenze e Autorizzazioni per le Riproduzioni Editoriali, Corso di Porta Romana 108, 20122 Milano, e-mail [autorizzazioni@clearedi.org](mailto:autorizzazioni@clearedi.org) e sito web [www.clearedi.org](http://www.clearedi.org).



Culture parlamentari a confronto. Modelli della rappresentanza politica e identità nazionali / a cura di Andrea Romano.  
Bologna : CLUEB, 2016  
XXVI, 470 p. ; 27 cm.  
(Studi / Centro interuniversitario per la storia delle università italiane ; 29)  
ISBN 978-88-491-5494-8

CLUEB srl  
Via Marsala, 31 - 40126 Bologna  
051 0950400 - [www.clueb.it](http://www.clueb.it)

## INDICE

- XI ANDREA ROMANO, 1812: due Costituzioni per l'Europa  
XIX CARLO GHISALBERTI, L'unificazione italiana: aspetti costituzionali ed amministrativi

### *Il ruolo delle istituzioni rappresentative nella formazione della nazione italiana*

- 3 SILVIA BENUSSI, Agli albori del Regno d'Italia: l'istituzione della Corte dei Conti nei lavori parlamentari  
11 FRANCESCO BONINI, Dai Parlamenti italiani del 1848 al Parlamento del 1861  
19 LUIGI COMPAGNA, Francesco Crispi Presidente della Camera  
31 MARIA SOFIA CORCIULO – GEORGIA KARVUNAKI, L'irlandese Richard Church (Cork, 1784 – Atene, 1873) e il suo coinvolgimento nei costituzionalismi mediterranei dell'Ottocento: Regno delle Due Sicilie (1820-21) e Grecia (1826-43)  
39 PATRIZIA DE SALVO, Sistema parlamentare e parlamentarismo: spunti di un dibattito nell'Italia di fine Ottocento  
51 DANIELA NOVARESE, Eredità politica e peso ideologico del quinquennio costituzionale 1810-1815 nella formazione delle élites siciliane dell'800  
65 ENZA PELLERITI, Fra due parlamenti. I deputati siciliani dal 1848 al 1861

### *La rappresentanza d'antico regime: assemblee rappresentative e parlamenti*

- 77 GUIDO D'AGOSTINO, I Parlamenti Generali del Regno di Napoli tra '400 e '500. Ruolo politico del Parlamento nel passaggio dal Regno aragonese di Napoli al Vicereame spagnolo  
83 FRANCESCO DI DONATO, La mediazione patriarcale nella monarchia assoluta. Mutazioni del sapere giuridico nella costruzione dello Stato moderno  
99 JOSÉ MANUEL DE BERNARDO ARES, Sicilia y la monarquía hispánica. Representación política, sociología histórica y relaciones financiero-fiscales (1678-1687)  
111 ANNA KARABOWICZ, The Polish-Lithuanian Sejm under Stephen Batory's reign (1576-1586) and its law-creating activity  
121 HELEN FINDLAY, The role of Parliament and the Privy Council in Scotland: judicial responses to the crimes of the Covenanting Movement, 1666-1688  
133 SONIA SCOGNAMIGLIO, Cultura è *instrumentum regni*. La letteratura sui processi di civilizzazione nella biblioteca personale di Pedro Alvarez de Toledo, Marchese di Villafranca e Viceré di Napoli (1480-1553)



*Leaders e attori della vita parlamentare: formazione culturale e carriera politica*

- 159 MARCELLA AGLIETTI, La «Majestad de las Cortes». Costituzione e Parlamento nello Stato sociale di Manuel Sales y Ferré
- 169 SANDRO GUERRIERI, The European Parliament in the project of the Ad Hoc Assembly (10 March 1953)
- 179 ROSANNA MARSALA, Emerico Amari's political commitment mirrored in his parliamentary activity
- 191 ALESSANDRO POLSI, Fra diritto e realpolitik: Pasquale Stanislao Mancini ministro degli esteri del Regno d'Italia
- 201 DIANA REPETO GARCÍA, "...en las Cortes": la scolastica come costituzionalismo
- 209 LEONIDA TEDOLDI, Presidente del Gobierno y Congreso de los Diputados durante la primera fase de la época socialista (1982-1989): algunas reflexiones
- 219 CARMEN TRIMARCHI, Il progetto politico-istituzionale di Giorgio Arcoleo

*Parlamenti e modelli costituzionali nei secoli XIX-XX. I*

- 231 JOSEBA AGIRREAZKUENAGA – EDUARDO ALONSO-OLEA – MIKEL URQUIJO-GOITIA – FERNANDO MARTÍNEZ-RUEDA, Prosopografía de los parlamentarios de Vasconia durante la eclosión de la política de masas (1916-1923)
- 245 EMILIA IÑESTA-PASTOR, The influence of the 1819 criminal code of the Two Sicilies upon the Spanish criminal law codification and the parliament of the nineteenth century
- 261 ROLAND KLEINHENZ, Entwicklungen in der Verfahrensordnung des britischen Unterhauses, C. 1800-1850. Ein Überblick
- 273 LÁSZLÓ KOMÁROMI, Representative Government and Direct Democracy. Italy and the Main Direct Democratic Traditions in Europe in the 19<sup>th</sup>-20<sup>th</sup> Centuries
- 281 ELENA ROSELLÓ CHÉRIGNY, Legislative commissions, the civil code and the proposals of the Catalan jurist Domingo M. Vila (1843-1844)
- 291 GEMMA RUBÍ – FERRAN TOLEDANO, The concept of representation from the Ancien Régime to liberalism: Catalan representatives in the Cádiz Cortes (1810-1814)
- 301 SEBASTIÀ SERRA BUSQUETS, El sistema autonómico en el Estado español y las elecciones en los Parlamentos
- 317 MARIA MANUELA TAVARES RIBEIRO, La modernité constitutionnelle dans le débat parlementaire portugais de 1820-1822

*Parlamenti e modelli costituzionali nei secoli XIX-XX. II*

- 325 VITTORIA CALABRÒ, 1945-1947: l'Italia e la scelta del sistema parlamentare
- 339 CRISTINA CASSINA, L'Union interparlementaire et «l'évolution du régime représentatif». Notes sur les Conférences des années Trente
- 351 M. ANTONELLA COCCHIARA, «Abbiamo lavorato per mesi per produrre un mostro!». Genesi del bicameralismo "perfetto" nell'Italia repubblicana (1946-47)
- 369 FERNANDO LÓPEZ MORA, Public Assistance under Spanish liberalism: its normative-constitutional formulation and major transformative features

- 375 ESTEVÃO DE REZENDE MARTINS, The desired constitution: remembrance of the authoritarian rule and the hope of overcoming the crisis. The Brazilian Process of Making the Constitution 1986-1988
- 389 CRISTIANA SENIGAGLIA, Max Weber e i modelli costituzionali del suo tempo
- 399 ISTVÁN SZABÓ, Das ungarische Parlamentsmodell in der Zwischenkriegszeit

*Recenti studi e ricerche in corso di storia parlamentare*

- 409 GIUSEPPE AMBROSINO, Le Parlement de Paris, un co-législateur du Royaume? Images cachées du champ monarchique au XVIII<sup>e</sup> siècle
- 419 LORIS DE NARDI, The ceremonial of the Sicilian general Parliament through an inedited report of the 17<sup>th</sup> Century
- 429 SIMONA FAZIO, Giovanni Lombardi. Parliamentary activity, constitutional work and prison reform (1920-1946)
- 439 FRANCESCA FRISONE – FRANCESCA MINISALE, Gli avvocati Giovanni Interdonato e Filippo Cordova: la borghesia delle professioni nel Parlamento siciliano del 1848
- 451 CARMELO LO GIUDICE, Il pensiero politico di Francesco Paolo Perez attraverso i suoi scritti e i discorsi parlamentari: regionalismo o federalismo per la Sicilia?
- 461 SALVATORE MURA, The beginnings of the debate about the land property in the Parliament of liberal Italy (1861-1862)



## La modernité constitutionnelle dans le débat parlementaire portugais de 1820-1822

Maria Manuela Tavares Ribeiro\*

### *L'affirmation de la souveraineté nationale*

L'élaboration d'une Constitution fut l'une des aspirations présentes dès la première heure dans l'esprit et dans le discours de tous ceux qui assignèrent un idéal de liberté au mouvement révolutionnaire libéral portugais dont la révolte de Porto, le 24 août 1820, fut le moment culminant.

La Constitution représentait la garantie des valeurs pour lesquelles avaient lutté ceux que dans l'histoire du Portugal l'on désigne comme les "vintistas", les révolutionnaires de 1820. Non seulement elle était la sauvegarde de tous les principes libéraux qui devaient structurer la société portugaise mais elle rendait aussi possible l'intégration des divers courants d'opinion dans un idéal unique de bien commun. La loi fondamentale serait ainsi un lieu de réconciliation pour les tensions et les divergences existantes<sup>1</sup>.

A la fin de l'année 1820, dans un climat d'effervescence politique persistante, le gouvernement libéral choisissait la voie d'une action prudente et préventive, soit par crainte d'une nouvelle réaction antilibérale soit en vue de préparer le retour du prince D. João, alors au Brésil. Dans ce contexte, Frei Francisco de São Luis rédigea et présenta au gouvernement, le 19 décembre 1820, le Projet d'une Charte Constitutionnelle. Le document fut conçu comme une mesure de prudence politique de la part du gouvernement, devant être présenté au roi qui l'accepterait et l'octroierait afin de témoigner de son adhésion au mouvement révolutionnaire libéral en cours. Il s'agit d'une compilation des «articles fondamentaux qui constituent la charte constitutionnelle de toutes les nations libres» et qui formaient la base d'une future constitution portugaise.

Délibérément conciliateur, le projet constitutionnel de Francisco de São Luis révèle la nécessité d'un compromis entre les forces politiques à la fin des années 1820. Rappelons cependant que dès 1824 Silvestre Pinheiro Ferreira avait suggéré l'idée de l'octroi d'une Constitution et qu'en 1821, à la veille du retour de D. João VI au Portugal, le comte de Palmela alla jusqu'à indiquer un modèle constitutionnel à appliquer au Brésil et au Portugal<sup>2</sup>.

\* Professeur titulaire de la Faculté des Lettres de l'Université de Coimbra et Coordinatrice du Centre d'Etudes Interdisciplinaires du XXe siècle de l'Université de Coimbra - CEIS20.

<sup>1</sup> Sur le sujet, voir Z. OSÓRIO DE CASTRO, *A sociedade e a soberania. Doutrina de um vintista*, Coimbra, 1979; *Constitucionalismo vintista. Antecedentes e Pressupostos*, Lisboa, 1986; *Cultura e política. Manuel Borges Carneiro e o Vintismo*. Lisboa, INIC, 1990, II, p. 69-121.

<sup>2</sup> Lire I. MARIA GUERREIRO NOBRE VARGUES, *A aprendizagem da cidadania. Contributo para a definição de cultura política e vintista*, Coimbra, Minerva, 1997.

Il n'est donc pas surprenant que, dans une phase d'intense divulgation du constitutionalisme libéral, et dans l'espace d'à peine un an, de 1820 à 1821, ait paru une *Collecção de Constituições antigas e modernas com projecto de outras, seguidas de hum exame comparativo de todas ellas* (Recueil de Constitutions anciennes et modernes et d'ébauches de Constitutions, suivi d'un examen comparatif). C'était là une initiative éditoriale manifestement destinée à intéresser l'opinion publique à un travail législatif devant occuper la première législature des Cortès. L'occasion était propice à des démonstrations de prosélytisme politique déclaré<sup>3</sup>. Comment s'étonner alors que le président du parlement ait indiqué au roi D. João VI les nouvelles fonctions et attributs de l'autorité royale? Dans son discours, les limites imposées à l'exercice du pouvoir exécutif résultaient de la nature impérative des lois dans lesquelles s'affirmait la souveraineté de la nation<sup>4</sup>.

La conception de l'exercice de la souveraineté découlait de l'idée nécessaire du contrat politique célébré par les citoyens. La légitimité du parlement, fondée sur l'inviolabilité de la volonté nationale, entraînait au nom d'un idéal éthique – celui du *bonheur public et particulier* – la soumission du roi à la loi.

Au parlement, l'opinion dominante tendait à l'adoption du modèle de la Constitution espagnole de Cadix, de 1812. Entraînement mimétique provoqué par une conjoncture péninsulaire favorable, mais qui ne gommait pas la spécificité du processus portugais. Dans la même ligne d'influence se détachait la constitution française de 1791. Cependant le nombre de ceux qui se montraient favorables au bicamérisme de tradition britannique n'était pas négligeable. Mais le projet de Constitution rédigé, ordonné et articulé selon le texte de Cadix reflète la prévalence des principes consignés dans la première loi fondamentale de la Révolution française.

Nous en avons la preuve dans la place qu'il confère aux principes de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* remplissant le chapitre I, Des droits et devoirs des citoyens, principes qui dans la constitution espagnole s'inséraient de manière moins systématique. Il est vrai que les idées de souveraineté, de liberté civile, de propriété, d'égalité juridique et jusqu'à la déclaration dogmatique de la division tripartite des pouvoirs sont les mêmes. Ce qui distingue les deux codes constitutionnels – celui de Cadix et le portugais – ce ne sont pas les contenus et encore moins les objectifs mais seulement la rigueur formelle et la clarté théorico-idéologique de la loi fondamentale du "vintismo" (1820-1823)<sup>5</sup>.

Le jurement de fidélité du roi à la Constitution portugaise de 1822 fut l'occasion de diverses cérémonies qui eurent un grand retentissement dans l'opinion publique. C'était la consécration des valeurs et des principes libéraux. D. João VI, en prêtant serment à la Constitution de 1822 – laquelle, selon ses propres mots, «donnera à la postérité l'exemple, sans doute unique, d'une nation opérant sa régénération sans perturber la tranquillité publique»<sup>6</sup> – s'assumait comme le premier roi constitutionnel des Portugais.

A l'intérieur des Cortes toutefois régnait un visible désaccord tandis qu'en Europe on ne considérait pas sans appréhension la Constitution libérale portugaise de 1822. Le roi prêta serment un jour de pluie, sous un ciel zébré d'éclairs et retentissant de coups de tonnerre, circonstance immortalisée par l'écrivain Almeida Garrett dans son poème «Au Roi prêtant serment à la Constitution», texte où nous lisons ce qui suit: «les ténèbres qui s'amoncelaient devant le trône ont été dissipées par ton éclat et la lumière de

<sup>3</sup> A. C. ARAÚJO, *Prática política e projecto revolucionário. José Joaquim Ferreira de Moura (1808-1823)*, Coimbra, 1984, p. 86 (travail polycopié).

<sup>4</sup> J. ESTEVES PEREIRA, *Silvestre Pinheiro Ferreira - o seu pensamento político*, Coimbra, 1974, p. 38-43.

<sup>5</sup> ARAÚJO, *Prática política e projecto revolucionário*, p. 87.

<sup>6</sup> *Extractos do Discurso do Rei quando jura a Constituição, 1 de Outubro de 1822*, in CLEMENTE JOSÉ DOS SANTOS, *Documentos para a história das Cortes Gerais da Nação Portuguesa*, Lisboa, Imprensa Nacional, 1823.



la raison a fait en souriant son entrée dans les palais du roi» («as trevas que ante o solio condensavam, teu brilho as dissipou, e entrou risonho o dia da razão nos paços régios»<sup>7</sup>).

### *Théories et doctrines du constitutionalisme*

Le roi, membre de la société, jouissant des mêmes droits et des mêmes devoirs que ceux qui liaient tout citoyen à la loi, devait unir sa voix au chœur des représentants de la Nation. On lui devait obéissance après qu'il eut fait acte d'obéissance à la loi. La dignification de la royauté consistait exactement dans cette subordination de la figure royale à la loi, «divinité tutélaire parmi les peuples libres et dignes de l'être»<sup>8</sup>.

Et, de fait, le spectre de la maximisation du pouvoir une fois évanoui, l'exécutif et le législatif, mis sur un pied d'égalité, trouvaient dans l'union des efforts la voie la plus sûre en vue de la consolidation du constitutionalisme monarchique.

Parmi les idées capables de saper l'ordre traditionnel, l'affirmation de la souveraineté nationale était assurément la plus forte. C'est en s'appuyant sur elle que les "vintistas" procédaient au déplacement nécessaire de l'idée de pouvoir et d'autorité, attribuant ainsi un sens différent à l'unification politique du tout social. La Nation revêtait implicitement la valeur de première catégorie morale et politique. Elle se voyait reconnaître un pouvoir propre – la souveraineté – pour établir les règles organisant les rapports entre les citoyens. Or l'expression de ce pouvoir souverain, c'était la Constitution elle-même, condition nécessaire à la régénération de la patrie moyennant la régénération de la monarchie. «Tels furent les vœux de tous les Portugais, quand ils proclamèrent la nécessité d'une constitution» – selon la formule du *Manifesto da nação portuguesa aos soberanos e povos da Europa*<sup>9</sup> (*Manifeste de la nation portugaise aux souverains et aux peuples de l'Europe*). Il incomba au constitutionalisme révolutionnaire de parcourir l'espace qui sépare la notion de loi – au singulier – ou de lois fondamentales – au pluriel – de l'Ancien régime et le concept de constitution de l'Etat moderne, déplaçant du monarque sur la nation la souveraineté effective conformément à la doctrine du droit naturel (de Wolff et de Vattel)<sup>10</sup>. C'est donc l'adoption de principes de droit naturel (perspective atomiste de la société, monisme étatique, la société comme origine et détentrice du pouvoir) qui changea le contenu de la confrontation entre le souverain et le peuple. Ainsi fut établie la distinction, au commencement de l'implantation des régimes libéraux, entre les partisans de la continuité – réformistes – et les précurseurs de la rupture – révolutionnaires. Unis dans la lutte contre le despotisme et l'arbitraire, ils se trouvaient séparés pourtant par le sens qu'ils donnaient à cette lutte.

En d'autres mots, les uns agissaient dans le cadre des structures de la société existante, les autres mettaient celle-ci en cause; les uns aspiraient à l'adéquation de la souveraineté du roi aux droits du peuple, les autres préféraient la soumission du monarque à la souveraineté de la nation.

Les opinions s'opposaient quant au chemin à suivre pour viabiliser un régime fondé sur le principe de la souveraineté nationale, qui s'appuyait lui-même sur des valeurs politiques déterminées.

Ces positions divergentes, parmi d'autres, montrent que dans la pratique les principes constitutionnels touchant les pouvoirs respectifs du roi et de la nation divisèrent l'opinion parlementaire. Elles témoignent également des tensions sociales qui opposaient les députés.

<sup>7</sup> A. GARRETT, *Ao Rei jurando a Constituição*, in *Obras Completas*, Porto, Lello e Irmão Editores, 1963, p. 1608-1610.

<sup>8</sup> *Diário das Cortes*, v. 5, 28 de Janeiro de 1822, p. 18.

<sup>9</sup> *Manifesto da nação portuguesa aos soberanos e povos da Europa*, p. 123.

<sup>10</sup> Z. OSÓRIO DE CASTRO, *Constitucionalismo vintista. Antecedentes e pressupostos*, Lisboa, Centro de História da Cultura da Universidade Nova de Lisboa, 1986, p. 34.

*Unité nationale et nationalisme brésilien*

«La Souveraineté est égale pour tous, et pour tous en sont égaux les bénéfiques: penser autrement serait indécent»<sup>11</sup>. Ces mots de Manuel Fernandes Tomás définissent le Royaume Uni de Portugal et du Brésil comme une seule et même entité politique, dont le Congrès – les Cortès –, et non plus le monarque, serait la représentation et le symbole.

Selon le patriarche du libéralisme, Manuel Fernandes Tomás, et le groupe de députés “intégrationnistes”, l’extension au Brésil de la même Constitution, celle de 1822, autrement dit l’application aux Brésiliens des lois, droits et garanties accordés aux Portugais, ôterait aux Cortès toute possibilité d’exercer sur eux une oppression de type colonial. S’intégrant au tronc commun de la Nation, les provinces brésiliennes accéderaient à la liberté, dans la mesure où elles contribueraient à la formation de la “volonté générale”, inscrite dans la loi. Le recours à la force ne serait plus nécessaire. Disparaîtrait ainsi la distinction entre *européens et américains* et les tensions et conflits se dissoudraient du même coup.

La Constitution était la visible expression aussi bien de l’unité théorique de la société que du pouvoir souverain de la nation, prenant ainsi, dans certaines limites il est vrai, la place appartenant jusque-là au monarque. Dans le concept totalisant de Nation, on résolvait le problème d’une réalité diverse présente dans une conception atomistique de *Royaume Uni*.

La Constitution était considérée comme un tout indifférencié, défini par un ensemble abstrait de principes universels et immuables. C’est ainsi que la comprenaient et l’appelaient de leurs vœux bon nombre des députés “vintistas”.

Mais c’est contre elle que se manifestèrent les députés vintistas brésiliens. Sans répudier l’unité qu’elle représentait, ils voulurent qu’elle tînt compte simultanément des particularités des deux royaumes. Les libéraux souhaitaient consacrer dans de nouveaux cadres – les cadres constitutionnels – l’unité et la diversité inhérentes à l’idée de Royaume Uni.

Ce n’est pas seulement dans les rangs des députés libéraux qu’on exaltait les virtualités de la globalité représentée par l’union des deux royaumes.

C’est ainsi que les parlementaires absolutistes (parmi eux le prêtre et polémiste José Agostinho de Macedo) ont appuyé les décisions du Congrès en considérant comme “bonne politique” l’approbation d’une régence pour le Brésil, proposée par les articles additionnels à la Constitution de 1822. L’idée commune d’union, soit pour un constitutionnel, soit pour un absolutiste, signifiait le refus de la désagrégation et du démembrement du tout.

Il faut comprendre que cette conception permettait d’articuler idéologiquement les principes libéraux avec le rétablissement de l’hégémonie du Portugal dans l’empire, à travers une “volonté générale” dans la formation de laquelle la métropole aurait un poids déterminant. D’un côté, parce que les centres de pouvoir résideraient au Portugal, de l’autre parce que les députés d’origine portugaise étaient en majorité au Congrès. Dans cette affirmation nationaliste du “vintismo” le Brésil était perçu comme entité autonome, conception doctrinaire reposant sur le rayonnement des principes constitutionnels dont le pouvoir miraculeux de résolution des conflits à l’intérieur du système ne pouvait que paraître étrange et suspect aux yeux d’autres libéraux radicaux ou des plus modérés et des absolutistes<sup>12</sup>. Lignes idéologiques distinctes ouvrant des perspectives différenciées et parfois antagonistes.

<sup>11</sup> M. F. TOMÁS, *Diário das Cortes*, Maio de 1821, p. 1213-1214.

<sup>12</sup> V. ALEXANDRE, *Os sentidos do Império. Questão Nacional e Questão Colonial na Crise do Antigo Regime*, Lisboa, Edições Afrontamento, 1992, p. 583; Z. OSÓRIO DE CASTRO, *Cultura e política*, p. 339-407.



Le droit à l'indépendance fut défendu par des courants d'opinion divers, surtout à l'extérieur des Cortès. Les uns défendaient la conception du Brésil comme un tout, une société avec des droits propres, entre lesquels le droit à la liberté.

Accepter que la souveraineté "réside essentiellement dans la nation" et que la volonté générale soit l'expression de son exercice impliquait la reconnaissance du fait que «les droits du peuple portugais n'étaient pas plus grands que ceux du peuple brésilien»<sup>13</sup>.

A cette lumière, l'indépendance du Brésil apparaît à certains comme la suite d'un processus initié par les révolutionnaires de 1820, légitimant la nation comme unique conductrice du «changement de son état politique»<sup>14</sup>. En d'autres mots, on défendait le droit du Brésil à l'indépendance, fondé sur les principes de base de l'état de droit libéral synthétisés dans cette affirmation lapidaire: «la volonté d'une nation est loi».

Il faut toutefois observer que proclamer le droit à l'indépendance ne signifiait pas défendre ou encourager nécessairement cette indépendance. Ce droit pour les uns était lié à la reconnaissance d'une situation de fait, pour d'autres, cependant, il reposait sur une déclaration de principes sans rapport avec des pratiques ou des projets politiques concrets.

L'indépendance du Brésil, symbole de modernité en termes politiques, fut défendue non seulement par des libéraux modérés mais également par les tenants de la tradition. Mais dans la perspective de l'idéologie nationaliste libérale, on refusait au Brésil les conditions pour la formation d'un Etat autonome.

C'est que les "intégrationnistes" justifiaient une politique d'inflexibilité à l'endroit du Brésil, redoutant les risques inhérents de sécession. Défendre la dignité de la nation et conserver intact le pouvoir souverain du Congrès, comme manière de préserver le régime constitutionnel, étaient les principes de leur argumentation, autrement dit, il importait de préserver le régime constitutionnel, garantie de l'intégrité territoriale, c'est-à-dire de l'hégémonie portugaise dans le système luso-brésilien.

Sous ce point de vue idéologique commun d'inspiration nationaliste, caractéristique du "vintismo" portugais, s'inscrivaient cependant des options diverses. A une politique de force, reflet du "patriotisme mercantile" de la bourgeoisie, s'opposait une autre ligne qui préconisait la sécession d'avec le Brésil, soit pour des raisons militaires, soit même pour d'autres raisons, d'ordre politique et économique. Et si en 1820 quelques libéraux, craignant que le pays ne survive pas à une séparation avec le Brésil, alimentèrent l'idée des Etats Unis Ibériques, en 1822 ils revoient le cadre des options géopolitiques. C'est alors qu'on ébauche le plan anticolonialiste et le lancement d'un nouveau projet colonial, fondé maintenant sur les possessions africaines.

Or l'idée que le Portugal pouvait trouver en Afrique une compensation à la perte du Brésil, idée furtivement présente dans le "Rapport" de 1821 de Manuel Fernandes Tomás, prit enfin plus de force dans l'opinion des libéraux portugais<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> «Gazeta Universal», 160 (24-7-1822), p. 647.

<sup>14</sup> *A Navalha de Figaró*, t. 1, 1821, p. 85-86.

<sup>15</sup> Veja-se V. ALEXANDRE, *Os sentidos do Império*, p. 657.

*La désunion définitive*

C'est dans cette atmosphère politique et idéologique qu'eurent lieu d'importants débats aux Cortès (21 et 22 mai, 27 et 28 juin et 1er juillet et 26 juin et encore du 3 au 6 juillet 1822) sur les articles additionnels à la Constitution relatifs au Brésil.

Le désir exprimé par Manuel Fernandes Tomás, de «détromper le Brésil» moyennant l'Acte Additionnel à la Constitution, enflamma la discussion parlementaire. Sans réserves le préambule de l'Acte Additionnel exposait ses objectifs – consacrant expressément une conception fédéraliste de l'union luso-brésilienne dans un esprit de parfaite égalité entre les deux royaumes. On affirmait clairement le principe de l'autonomie de gouvernement de chacun des royaumes, caution du «seul lien d'union». Les députés brésiliens alléguaient que l'Acte Additionnel représentait l'ultime hypothèse de conserver l'union. Toutefois le prix à payer était élevé: c'était l'élimination de tous les vestiges de l'hégémonie du Portugal dans l'Empire. Prix que la quasi-majorité des députés portugais refusaient de payer. Le projet d'Acte Additionnel selon l'argument des «intégrationnistes», détruisait «l'unité du pouvoir» et l'union politique des deux pays<sup>16</sup>. Une fois encore se renforçait l'idée d'unité nationale extensive à l'ensemble de l'empire comme un fait incontestable. Les thèses «intégrationnistes» gagnaient du terrain, mais, en contrepartie, le nationalisme s'affermisait de plus en plus dans les discours des représentants brésiliens.

Le refus du projet additionnel ne fut pas, comme on le sait, la cause de la rupture, mais représenta la manifestation d'un processus où les tendances à l'affrontement allaient en s'amplifiant entre le Portugal et le Brésil depuis 1808.

Nous concluons en disant qu'au cours de la première période libérale dite «vintista» (1820-1823), le problème de l'Empire et la question des relations entre le Portugal et le Brésil occupèrent un lieu central. Le débat sur l'Empire représenta aussi une confrontation sur le concept de *nation*. La ligne défendue par le groupe de libéraux proches de Manuel Fernandes Tomás désignait précisément ce passage d'une conception impériale à une conception nationaliste du système luso-brésilien.

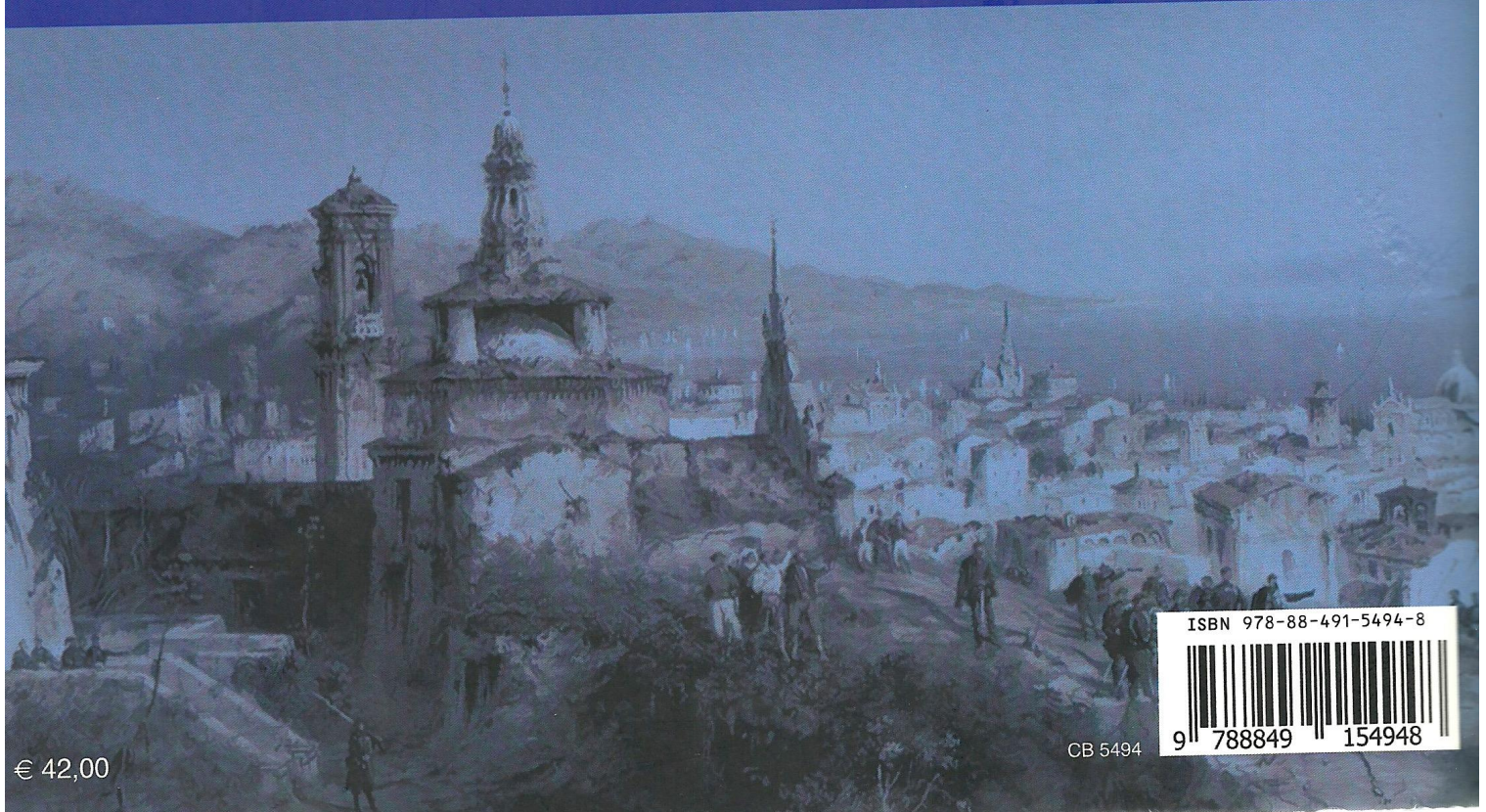
Et si cette idéologie nationaliste marqua de son poids le processus de la crise luso-brésilienne, elle fut également le berceau du nationalisme qui, selon des courants et des versions divers, va s'imposer dans les décennies suivantes au Portugal.

<sup>16</sup> *Diário das Cortes*, session du 4 juillet 1822, p. 688.





ISSN 2282-8370



€ 42,00

CB 5494

ISBN 978-88-491-5494-8



9 788849 154948